



Commune
de
FAA'A



N° 169/2012

FAA'A, le 28 août 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
21 août 2012

Date d’Affichage :
22 août 2012

Date de séance :
28 août 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 25
PROCURATIONS : .. 04
VOTANTS : 29
POUR : 29
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : attribuant une subvention à l’association Maraamu Djeunes

Le Premier adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Désiré TOKORAGI

Le mardi 28 août 2012 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier adjoint, Désiré TOKORAGI, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard	X		
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie	X		
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera	X		
TEURU Germain	X		
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana		X	
TEAUNA épouse POIA Clarisse			R.CHIN FOO
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
ARII épouse BARFF Ema	X		
RUA épouse BARFF Linda		X	
NENA Tauhiti			A-M.GRAND-PITTMAN
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU épouse LE CAILL Maurea			D.TOKORAGI
TEMAURI Jean		X	
FULLER Thilda		X	
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
AH LING épouse YNAM Barbara			N.TETUANUI

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 25, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 30 décembre 2008 et ayant son siège social dans la commune de Faa'a à Puurai, l'association a pour but :

- *d'organiser et de favoriser des activités à caractère sportif (football, futsal, basket ball, etc...)*
- *et de favoriser la formation sportive des jeunes (arbitrage, entraîneur, etc...)*

Conformément à la parution au journal officiel, le bureau est composé de :

Fonction	NOM	Prénom
Président	PERRY	James
Vice président	TAURAA	Charles
Secrétaire	TEPAVA	Lyndee
Secrétaire adjointe	CLARK	Heipua
Trésorier	PICARD	Clario
Trésorière adjointe	TAURAA	Rosina
Assesseur	TAURAA	Edgar

Par courrier en date du 15 mai 2012, l'association sollicite une subvention communale d'un montant de 774 420 FCP pour la réalisation de leur programme d'activités :

- *Sortie à Moorea,*
- *Noël de quartier,*
- *Achat d'équipements sportifs.*

Après une étude technique de la demande, la commission DDES réunie le 18 juillet 2012 propose d'octroyer à l'association Maraamu Djeunes une subvention de 600 000 FCP, selon le plan de financement ci-dessous :

Financier	Montant CFP	%
Fonds propres	374 420	14,5 %
Produits d'activités	1 106 981	43 %
Ministère des sports	500 000	19,5 %
Commune de Faa'a	600 000	23 %
TOTAL	2 581 401	100 %

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** les délibérations n°81/2011, n°82/2011, n°83/2011 et n°84/2011 du 13 décembre adoptant le budget principal et les budgets annexes de l'Eau, des Déchets et de l'Assainissement de la Commune de FAA'A au titre de l'exercice 2012 ;
- Vu** les délibérations n°93/2012 du 14 février 2012, n°103/2012 du 24 avril 2012, n°128/2012 du 26 juin 2012 et n°159/2012 du 28 août 2012 portant modification des budgets annexes de l'Eau, des Déchets et de l'Assainissement ainsi que du budget principal 2012 ;

Vu le courrier de l'association Maraamu Djeunes en date du 15 mai 2012 ;

Vu le rapport de présentation ainsi que la décision prise par les membres de la Commission de la Direction du Développement Educatif, Social, Culturel et de la Qualité de la Vie du 18 juillet 2012 ;

Dans sa séance du 28 août 2012 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement de six cent mille francs (600 000 CFP) est attribuée à l'association Maraamu Djeunes.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2012, section de fonctionnement, nature 6574.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 28 août 2012



Le Président de séance,

[Signature]
Désiré TOKORAGI

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le 31 AOUT 2012 et affiché le 31 AOUT 2012